



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IUT

Question écrite n° 59534

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le développement de l'institut universitaire de technologie sur le site de Carcassonne. En effet, dans le cadre du contrat quadriennal 1999-2002 de l'université de Perpignan, son prédécesseur, notamment lors de la séance des questions au Gouvernement du 14 mars 2000, avait pris des engagements fermes entérinant la création d'un département supplémentaire sur le site de Carcassonne. Après avis de la commission, ce dernier avait donné un avis favorable et l'ouverture de ce département devait intervenir pour la rentrée 2001. Il lui rappelle que cette extension correspondait tout à fait aux objectifs définis dans le cadre du schéma prévisionnel U 3 M prévoyant le développement en réseau des IUT. Elle répond en outre à une politique d'aménagement du territoire pertinente tendant à favoriser l'implantation de nouveaux départements d'IUT dans des villes moyennes où l'impact sur l'économie locale y est immédiatement perceptible. Il semble cependant que des incertitudes, liées notamment au budget de fonctionnement, compromettent l'ouverture de ce département pour la rentrée prochaine. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions, hautement souhaitables, qu'il entend prendre pour tenir les engagements pris par son ministère en mars 2000.

Texte de la réponse

Depuis 1993, l'institut universitaire de technologie de Perpignan s'est enrichi de deux nouveaux départements tertiaires sur les sites de Narbonne et de Carcassonne. Dans le cadre des négociations du contrat de plan Etat-région 2000-2006 et de son volet unitaire U 3 M, les départements de la région Languedoc-Roussillon et précisément le département de l'Aude ont fait l'objet d'une attention particulière pour ce qui concerne le réseau IUT. En effet, il est envisagé d'implanter un second département sur chaque antenne de l'IUT de Perpignan, projets figurant au contrat quadriennal de l'université de Perpignan. Cependant, l'expertise par la commission pédagogique nationale compétente du dossier de la spécialité (carrières sociales) proposée sur le site de Carcassonne a mis en évidence des insuffisances sur le plan pédagogique. Par conséquent, il n'a pas été jugé souhaitable de procéder à la création de ce département d'IUT dès la rentrée 2001. Un dossier approfondi et conforme au programme pédagogique national pourra être à nouveau présenté dans le cadre de l'appel à projets d'ouvertures de départements d'instituts universitaires de technologie lors d'une prochaine rentrée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59534

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1895

Réponse publiée le : 18 juin 2001, page 3538